



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01183

Numéro SIREN : 530 990 290

Nom ou dénomination : 7 FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2012 sous le numéro de dépôt 3211507

05 DEC 2012
3211507
2012 B 1183

**SARL
"7 FINANCES"**

Capital social de 1 000 €
Siège social : Lieu-dit "Le Champ Loisel"
35770 VERN SUR SEICHE
RCS RENNES 530 990 290

EXTRAIT DE PROCES VERBAL CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DES ASSOCIES DE LA SOCIETE « 7 FINANCES »

EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2012



L'an deux mil douze,
Le 27 juin,
A 17 H 30,

Les associés de la société « 7 FINANCES », Société à Responsabilité Limitée ci-dessus plus amplement désignée, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège de la SELARL B. RUPIN - F. BUROT - S. BOURDAIS, AVOXA Société d'Avocats, sis 1C allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atalante Champeaux, CS 91124, 35011 RENNES Cedex, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Le Cabinet GEIREC, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, a été régulièrement avisé de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand DESCOTTES, Cogérant associé.

Mademoiselle Josée LE GLOANIC, cogérante associée, est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Président devait déclarer l'Assemblée valablement constituée et déposer sur le bureau de celle-ci :

- ☒ la copie des lettres de convocation,

- ▣ la feuille de présence certifiée exacte,
- ▣ les rapports de la gérance,
- ▣ les rapports du Commissaire aux comptes,
- ▣ un exemplaire des statuts de la société,
- ▣ et le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président devait alors indiquer aux associés que dans le cadre de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, il convenait de statuer sur les différents points suivants :

.../...

II - A TITRE EXTRAORDINAIRE

8- Lecture du rapport de la gérance sur la décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société ;

9- Décision de non dissolution anticipée de la société ;

10- Pouvoirs en vue des formalités ;

11- Et questions diverses, s'il y a lieu.

Monsieur Bertrand DESCOTTES devait alors inviter l'Assemblée à passer à l'examen de ces différents points de l'ordre du jour.

.../...

A TITRE EXTRAORDINAIRE

VIII – LECTURE DU RAPPORT DE LA GERANCE SUR LA NON-DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

Ce rapport est ainsi rédigé :

RAPPORT DE LA GERANCE SUR LA NON-DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

Chers Associés,

Il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuvés ce jour et, plus précisément, du bilan dudit exercice, que les capitaux propres de la société s'élèvent à – 39 747 € pour un capital social de 1 000 €.

La société est donc dans une situation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

En pareil cas, selon les termes de l'article L. 223-42 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La Cogérance

IX– DECISION A PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 223-42 DU CODE DE COMMERCE : DISSOLUTION ANTICIPEE OU NON DE LA SOCIETE

Une discussion s'étant alors ouverte entre les associés et celle-ci étant close, Monsieur Bertrand DESCOTTES devait mettre aux voix la résolution suivante :

SIXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés statuant en application des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce relatives aux sociétés commerciales, décide de ne pas dissoudre de manière anticipée la société ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents ou représentés

X - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Monsieur Bertrand DESCOTTES devait mettre aux voix la résolution suivante :

SEPTIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés, après en avoir délibéré, confère tous pouvoirs à la SELARL B. RUPIN - F. BUROT - S. BOURDAIS, AVOXA Société d'Avocats, sise 1C allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atalante Champeaux, CS 91124, 35011 RENNES Cedex et plus généralement, à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, suite aux décisions prises ce jour. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents ou représentés

XI - ET, QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance devait lever l'Assemblée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Monsieur Bertrand DESCOTTES
Président de séance

Mademoiselle Josée LE GLOANIC
Secrétaire de séance